REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline – Travail

PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT (PASEA)

Composante 2 : Amélioration de l'accès à l'eau potable

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT N° S 143/2026 (SÉLECTION DE FIRMES)

SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX I) DE RÉALISATION DE DIX (10) SYSTÈMES MULTI-VILLAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LA ZONE NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE, II) D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SOBA ET LES LOCALITÉS ENVIRONNANTES DE FROTOTOU ET KOMATOU (S/P KANI)

N° de référence : CI-ONEP-560924-CS-QCBS

SEPTEMBRE 2026

Pays : Côte d'Ivoire
Non du Projet : Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA)
Numéro de Prêt : IDA-7562-CI

Intitulé de la Mission : Suivi et contrôle des travaux i) de réalisation de dix (10) systèmes multi-villages d'alimentation en eau potable dans la zone nord de la Côte d'Ivoire, ii) d'alimentation en eau potable de Soba et les localités environnantes de Frototou et Komatou (S/P Kani)

N° de référence : CI-ONEP-560924-CS-QCBS

1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA) et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services de consultant pour le **Suivi et contrôle des travaux i) de réalisation de dix (10) systèmes multi-villages d'alimentation en eau potable dans la zone nord de la Côte d'Ivoire, ii) d'alimentation en eau potable de Soba et les localités environnantes de Frototou et Komatou (S/P Kani)**.

2. Les services de consultant (« les Services ») comprennent l'exécution des prestations de contrôle et de surveillance des travaux i) de réalisation de dix (10) systèmes multi-villages d'alimentation en eau potable dans la zone nord de la Côte d'Ivoire, ii) d'alimentation en eau potable de Soba et les localités environnantes de Frototou et Komatou (S/P Kani) tout en veillant au respect par les différentes entreprises, des dispositions du PGES Chantier adopté. Ainsi, le Consultant aura pour mission de :
   a) vérifier les moyens matériels et humains mobilisés par chaque entreprise en charge des travaux et ses sous-traitants dans le cadre des sous-projets (quantité et qualité) ;

   b) vérifier les études techniques d'exécution des travaux et/ou proposer le cas échéant des ajustements/modifications de conception ;

   c) établir après chaque validation de plans, un Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) actualisé des travaux ;

   d) déterminer les axes et repères topographiques principaux à utiliser par les entreprises en charge des travaux pour les implantations ;

   e) contrôler l'implantation des ouvrages et des mensurations des ouvrages ;

   f) contrôler l'origine, la provenance et la qualité des matériels et matériaux, soit à leur place de fabrication, soit à leur arrivée sur le chantier ;

   g) procéder au suivi et au contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ;

   h) veiller au respect des échéances contractuelles et du plan de travail proposé par les entreprises en charge de travaux ;

i) évaluer les modifications secondaires nécessaires à la bonne exécution des travaux, proposées par l'entreprise en charge des travaux ;

j) organiser des réunions hebdomadaires et mensuelles de chantier, les réunions techniques, élaborer les PV de ces réunions et les partager avec le Maître d'ouvrage Délégué et l'entreprise de travaux ;

k) organiser la coordination avec d'autres institutions et parties prenantes (collectivités locales, riverains, concessionnaires de réseaux etc.) ;

l) transférer les données techniques et financières des chantiers sur la plateforme web du projet ;

m) prendre les attachements de travaux réalisés contradictoirement avec l'entreprise en charge des travaux, assurer la vérification et la validation des décomptes et des situations financières établies par l'Entreprise en charge des travaux ;

n) assister le Maître d'Ouvrage Délégué dans les opérations de réception provisoire, de suivi de la garantie et de réception définitive des travaux (y compris l'assistance pour l'élimination des défauts constatés lors de l'exécution des travaux ou pendant la période de garantie) ;

o) rédiger et transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les rapports ci-après ;

    - les rapports mensuels et circonstanciés sur l'avancement des travaux y compris l'état de mise en œuvre des dispositions et mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales prescrites dans les documents de sauvegarde spécifiques aux travaux élaborés par les entreprises des travaux ;
    - les rapports relatifs à chaque réception provisoire ;
    - le rapport final des travaux

p) suivre la mise en œuvre des dispositions et mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales prescrites dans les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre de gestion des risques (PGES-C, PPSPS, PPGED, PHSE, etc.) et reflétées dans les contrats des entreprises en charge des travaux ;

q) superviser, examiner et valider les révisions des plans de gestion des risques et impacts environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux liés aux travaux que sont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSE) et autres plans reflétés dans les contrats des entreprises en charge des travaux puis les transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué pour avis avant approbation par l'Unité de Coordination du projet;

r) s'assurer que tout permis de travail délivré à chaque entreprise en charge des travaux intègre, préalablement au démarrage des activités sur le chantier, l'identification des risques et impacts associés à chaque poste de travail y compris ceux liés au montage et au

démontage des échafaudages ainsi que la définition et la mise en œuvre des mesures de prévention appropriées, notamment les signalisations, les Équipements de Protection Collective (EPC) et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à la nature des risques, applicables à chacune des entreprises titulaires et à leurs éventuels sous-traitants ;

s) conduire conjointement avec chaque entreprise en charge des travaux y compris ses sous-traitant éventuels, l'élaboration d'un protocole de sécurité si des risques d'interférences liés à la coactivité sur le chantier ou ses environs sont identifiés avant et/ou pendant les travaux ;

t) veiller à la conformité des chantiers vis-à-vis de la législation et de la réglementation nationale et internationale en matière d'environnement-Santé-Sécurité au Travail, des Normes Environnementales et Sociales (NES) du cadre environnemental et social de la Banque mondiale, des Plans préparés pour la gestion des risques et impacts E&S des travaux (PGES, PPSPS, PPGED, PHSE, etc.) ainsi que les instruments de sauvegarde E&S pertinents du PASEA (PEES, PMPP, PGMO, MGP et le plan d'action VBG);

u) effectuer une vérification préalable des équipements et engins de chantiers et tout site d'installation et d'emprunt ;

v) veiller à l'élaboration d'une stratégie/plan de communication bâti sur le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du Projet (en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage délégué et l'UCP) par chaque entreprise en charge des travaux. Ce plan de communication devra prévoir l'information du public/population riveraine sur les travaux du projet (informations sur le promoteur du projet, indications sur l'état d'avancement du projet, répondre aux questions des citoyens, les noms des entreprises en charge des travaux, etc.) ;

w) s'assurer de la réalisation des activités d'information, de formation et de sensibilisation du personnel et des communautés locales par l'entreprise en charge des travaux, conformément aux dispositions définies dans les plans de gestion des risques et impacts E&S liés aux travaux ;

x) identifier, documenter toutes les non-conformités, faire des recommandations d'actions correctives et s'assurer de la mise en œuvre de ces corrections. En cas de non-conformité majeure, veillez à l'application des dispositions de sanctions et pénalités prévues par le marché ;

y) s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures correctives et recommandations issues des visites de chantiers du Maître d'Ouvrage Délégué, de l'unité de coordination du Projet et de toutes autres parties prenantes du projet (ANDE, CIAPOL, Banque mondiale, CNPS, etc.), dans les délais requis en fonction de la nature/sensibilité de la non-conformité ;

z) s'assurer de la fonctionnalité des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP) sur le chantier (celui dédié à la gestion des plaintes des communautés environnantes des sites des travaux) ainsi que celui de l'entreprise en charge des travaux en lien avec les relations de travail (MGP dédié aux employés), élaborés sur la base du MGP du Projet ; et faire le

rapportage et l'archivage des différentes plaintes/griefs reçus, catégorisés et traités conformément aux dispositions des MGP spécifiques des travaux.

3. La durée nécessaire pour accomplir la mission est de **quatorze (14) mois** se décomposant en 0,5 mois pour la mobilisation, la remise des sites et les implantations, douze (12) mois pendant la phase des travaux, un (01) mois pendant la période de garantie et en 0,5 mois pour le rapport de clôture.

4. Les Termes de Référence (TDR) pour l'étape de procédure primaire d'acquisition pour la mission sont joints au présent appel à manifestation d'intérêt.

5. L'Office National de l'Eau Potable (ONEP), agissant en qualité d'agence fiduciaire du PASEA pour la composante 2 : « Amélioration de l'accès à l'eau potable », invite dès à présent les firmes de consultants admissibles (« Consultants ») à faire part de leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services.

Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivants :

- Être un bureau légalement constitué avec dix (10) années d'expérience dans le suivi et contrôle des travaux d'approvisionnement en eau potable ;
- avoir exécuté au cours des dix (10) dernières années (à partir de 2015) et de manière satisfaisante au moins trois (3) missions de suivi et contrôle des travaux d'approvisionnement en eau potable comprenant chacune :
    - la fourniture et les équipements hydromécaniques et électrique de forages de débit cumulé d'au moins 15 m3/h ;
    - la construction et équipement d'un poste de traitement de l'eau brute ;
    - la construction d'un château d'eau d'au moins 100 m3 surélevé à 15 m ;
    - la fourniture et pose de conduite d'eau potable PEHD, PEHD ou PVC de diamètre minimum DN 90 mm sur un linéaire d'au moins 20 km,
    - la réalisation d'une ligne électrique HTA pour le raccordement électrique des forages.

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte.

6. La liste restreinte comprendra six (06) à huit (08) firmes de consultants.

NB : La liste restreinte sera composée des firmes qui satisfont aux critères de sélection et justifient du plus grand nombre de missions similaires exécutées. En cas d'égalité sur ce point, la sélection se fera en faveur du candidat ayant la plus grande ancienneté dans le suivi et le contrôle des travaux d'eau potable.

7. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI* » de la Banque mondiale, février 2025 (« *Règlement de Passation des Marchés* »), qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

8. Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres du groupement d'entreprises seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.

9. Un Consultant sera sélectionné conformément aux dispositions de l'Accord-Cadre décrites dans le *Règlement de Passation des Marchés* et qui sera expressément énoncé dans la Demande de Propositions.

10. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 17 heures (heures locales). Les firmes intéressées doivent retirer les Termes de Références y afférents.

11. Les manifestations d'intérêt doivent être fournies par écrit en français et en quatre (04) exemplaires dont un original et/ou en version électronique à l'adresse ci-dessous (en personne, par la poste, par télécopieur ou par courriel) au plus tard le **02/10/2026** à **10 heures 00 minute (heure locale)** et porter la mention « **Manifestation d'intérêt pour le suivi et contrôle des travaux i) de réalisation de dix (10) systèmes multi-villages d'alimentation en eau potable dans la zone nord de la Côte d'Ivoire, ii) d'alimentation en eau potable de Soba et les localités environnantes de Frototou et Komatou (S/P Kani)».**

12. L'ouverture se fera le même **02/10/2026** en séance publique à **10 heures 30 minutes** (heures locales) à l'adresse ci-dessous.

13. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessous est l'Adresse de dépôt et ouverture des offres :

Office National de l'Eau Potable (ONEP), Abidjan-Cocody,
II Plateaux Vallons, Rue J93 Ilot 212 lot 2470.
A l'attention de Madame CISSE Nabintou, Directeur Général de l'ONEP
Tél : (225) (225) 27 22 51 43 00 / 27-22-52-47-16/17 ; Fax : 27-22-52-48-70
Emails : kouadio.delphin@onepci.net/kouassi.arsene@onepci.net